

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Projet de bioraffinerie de production et recyclage de plastique biosourcé

Dates de la concertation

Du 23 mai 2023 au 7 juillet 2023

garants désignés par la CNDP

Christophe Bacholle- Bruno Boussion

rapport remis le 07 août 2023



Sommaire

Avant-propos	3
Synthèse.....	3
Les enseignements clefs de la concertation.....	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants	4
Introduction.....	5
Le projet objet de la concertation	5
La saisine de la CNDP.....	12
Garantir le droit à l'information et à la participation	12
Le travail préparatoire des garants	14
Les résultats de l'étude de contexte	14
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	16
Avis sur le déroulement de la concertation.....	17
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	18
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	19
Synthèse des arguments exprimés	20
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	20
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet.....	25
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....	25
Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	26
Liste des annexes	27

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 7 Août 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <http://www.concertation-futterro.com>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Le projet de bioraffinerie porté par la société Futterro a pour objet de réaliser sur une parcelle de 26 hectares dans la zone industriel de Port-Jérôme 2 une unité de production de 75000 tonnes de plastique, le PLA, à partir d'amidon de blé, entièrement recyclable. Futterro est accompagné par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo car pour celle-ci, ce projet rentre dans sa perspective de faire évoluer la zone de Port-Jérôme vers la chimie verte alors qu'elle est historiquement un site de pétrochimie. Futterro est le troisième projet industriel en cours de développement sur la zone, après celui d'Air Liquide (production d'hydrogène) et celui d'Eastman (recyclage de plastiques).

Le projet n'a pas été remis en cause par le public qui a peu participé. Le fait que cette production de plastique se fasse à partir de sucre de blé a été bien accueilli. Les préoccupations exprimées ont été essentiellement liées aux impacts sur la qualité de vie : bruits, odeurs, trafic routier...

L'origine du sucre de blé nécessaire à la production du PLA n'a pas été clairement explicitée bien que dans le dossier de concertation, seul un approvisionnement en sucre de blé soit exposé. L'hypothèse de compléter l'installation par une glucoiserie permettant d'extraire l'amidon du blé a été envisagée durant la concertation, celle-ci générant alors des impacts forts sur les installations à mettre en place et aussi sur les flux entrants et sortants, ce qui n'a pas été exposé.

Bien que l'installation d'une unité de recyclage d'une capacité de 5000 tonnes/an soit prévue, l'absence de filière de récupération spécifique au PLA interroge.

Futterro souhaite privilégier les modes de transport fluviaux pour une partie importante de ses intrants comme de ses produits finis et sous-produits. La création d'un nouveau quai et les modalités de transbordement des produits n'ont pas fait l'objet d'une présentation détaillée des impacts potentiels comme des coûts associés

Si le risque de submersion marine a bien été exposé durant la concertation, les moyens pour y faire face n'ont pas été clairement explicités.

Les enjeux socio-économiques du projet devant s'analyser comme étant cumulatifs avec les autres projets industriels en cours, devant la difficulté que pouvait représenter pour un des industriels la consolidation de ses propres enjeux avec ceux des autres maîtres d'ouvrage, la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo a accepté d'organiser elle-même l'information du public à ce sujet en organisant une réunion publique en octobre 2023.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Lors de la réunion sur les impacts, un approvisionnement en blé n'a pas été exclu, ce qui signifierait la construction d'une unité de « glucoserie ». Cela n'avait pas été envisagé dans le dossier de concertation or ceci modifierait le projet de façon très substantielle. Pourriez-vous être plus précis sur les conséquences d'une telle variante si elle devait être retenue ?

2. Lors de la réunion sur les impacts, il a été précisé que vous n'étiez pas habilité à recevoir des déchets et que le PLA usagé nécessiterait un pré-traitement. Pouvez-vous être plus précis sur l'ensemble du process de traitement et de recyclage des déchets de PLA et la mesure dans laquelle votre installation de recyclage de PLA pourra s'insérer, ou pas, dans les filières de collecte de traitement de déchets ménagers d'une part et de déchets issu des entreprises d'autre part ?

3. Les perspectives de l'utilisation de la voie fluviale et maritime pour l'approvisionnement de l'installation comme pour ses expéditions ont été présentée de façon en partie hypothétique. Il serait nécessaire d'être plus précis sur ce qui permettrait ou remettrait en cause la mise en place de ces modes de transport conditionnant la mise en place de l'apportement présenté dans le dossier de concertation ;

4. les boues de STEP représentent 7 400 tonnes à évacuer du site mais elles ne sont épandables sur les terres agricoles que sur une période courte. Comment et où allez-vous stocker ces boues, les transporter ? quel impact sur les milieux urbains à proximité lors des transports (odeurs) ?

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Le porteur de projet devra présenter au public les enseignements qu'il tire de la concertation dès l'ouverture de la concertation continue et, selon l'état d'avancement de son projet et de son dossier de demande d'autorisation, publier sur le site Internet de la concertation les différentes études au fur et à mesure de leur réalisation (Étude de Dangers, volets odeurs, bruit et trafic poids lourds de l'étude d'impact, compensation ERC)

2. Caux Seine Agglo a prévu d'organiser en octobre 2023 une réunion publique pour traiter des effets socio-économiques et environnementaux cumulés des trois installations prévues sur ce site. Bien qu'en dehors du processus de concertation continue dans lequel vous allez vous engager maintenant, il nous paraît opportun de vous associer activement à cette démarche et à relayer dans votre communication la tenue de cette réunion.

Introduction

Le projet objet de la concertation

FUTERRO, société belge spécialisée dans la production d'acide polylactique (PLA), souhaite installer sur la zone industrielle de Port Jérôme II sur la commune de ST Jean de Folleville(76) une unité de production de plastique biosourcé à partir de sucre de blé en vue de sa commercialisation sur les marchés européen et français. La parcelle prévue a une surface de 26.5 ha à proximité de la Seine.

Cette bioraffinerie comprendra une unité d'acide lactique transformant des matières premières d'origine agricole (glucose issu du blé), une unité de conversion de l'acide lactique en PLA et une unité dédiée à son recyclage moléculaire pour une capacité de production de 75 000 tonnes de PLA par an et de 5 000 tonnes de recyclage.

L'investissement prévu est de 500 Millions d'euros avec une création de 250 emplois directs.

- **Responsable du projet/ plan/ programme et décideurs impliqués :**

Le projet est porté par une filiale de la société belge Galactic S.A :

FUTERRO
1 RUE DU RENOUVEAU
7760 CELLES LEZ-TOURNAI
Belgique
Présidée par Monsieur VAN GANSBERGHE

La conduite de la concertation a été assurée par Monsieur DELVINQUIER

La société Futerro France a été créée en avril 2023 pour développer ce projet.

- **plan de situation**



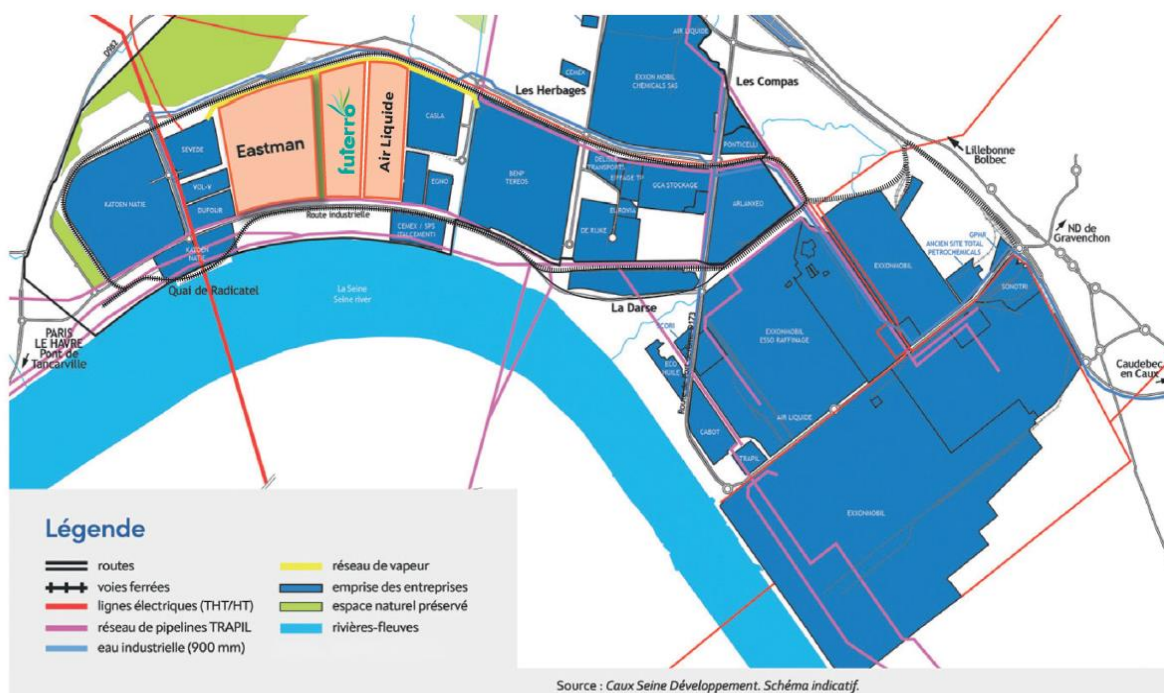
Le projet est situé sur la communauté d'agglo Caux Seine Agglo (50 communes, 80 000 habitants) en bordure de Seine entre le Havre et Rouen, à proximité du pont de Tancarville ce qui offre des facilités de communication.

La zone d'activités de Port Jérôme sur Seine (15 000 emplois) porte un ensemble d'entreprise lié à l'industrie pétrolière avec la présence de la raffinerie d'Exoon-Mobile, ce depuis plusieurs dizaines d'année et plus généralement à la chimie.

Cette zone a été créée sur d'anciens marais drainés pour permettre l'installation de grandes cultures. Il s'agit donc d'un secteur très sensible au risque d'inondation, soit par débordement de cours d'eau, soit par remontée de nappe.

De plus, si la digue existante a permis de ne plus considérer cette zone comme une zone d'expansion de crue, les dernières données issues des travaux du GIEC et leurs modélisations par le GIP Seine Aval mettent en évidence à l'échelle de 30 ans un risque de submersion marine par 1.60m d'eau par rapport à la côte NGF actuelle du terrain. Cette submersion peut être qualifiée de marine puisqu'à ce niveau de son cours, la Seine est directement sous l'influence des marées. A titre de comparaison, la parcelle du projet Air Liquide, voisine de la parcelle envisagée par Futerro, a été rehaussée d'environ 2 m par du sable coquiller extrait en baie de Seine.

Futerro va s'implanter sur les parcelles comprises entre celles sur lesquelles Air Liquide (anciennement H2Vø construit une usine de production d'hydrogène, et les parcelles sur lesquelles la société Eastman a un projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques (projet en phase de concertation continue).



Implantation de FUTERRO au sein de la ZIP de Port-Jérôme II.



Parcelle implantation Futerro actuellement en culture

La desserte de la zone est assurée par l'A131 (Pont de Tancarville) qui rejoint l'A13 au Sud et l'A29 au nord, une voie ferrée et la voie fluviale accessible aux cargos de 30 à 40 kT.

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Production de 75 000 tonnes de granulés de plastique PLA biosourcées

Capacité de recyclage de 5 000 tonnes de PLA

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

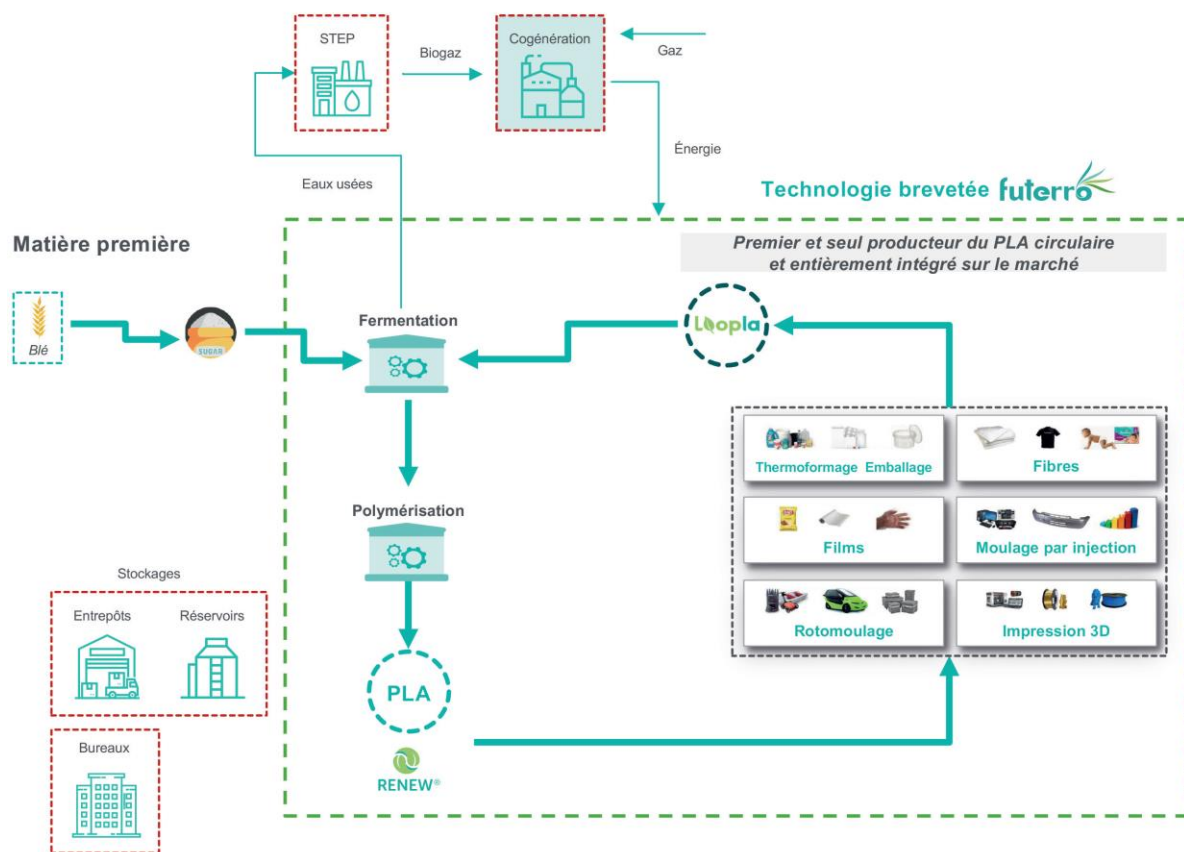
La bioraffinerie comptera 3 unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de fermentation (12 000 m²): transformation du sucre de blé (glucose) en acide lactique
- Une unité de polymérisation (7600 m²) : transformation de l'acide lactique en PLA
- Une unité de recyclage moléculaire du PLA (1000 m²) : recyclage de produits transformés en PLA pour recréer du PLA vierge.

Selon les fluctuations de la demande en PLA, Futerro pourra s'adapter en commercialisant une partie de la production en acide lactique.

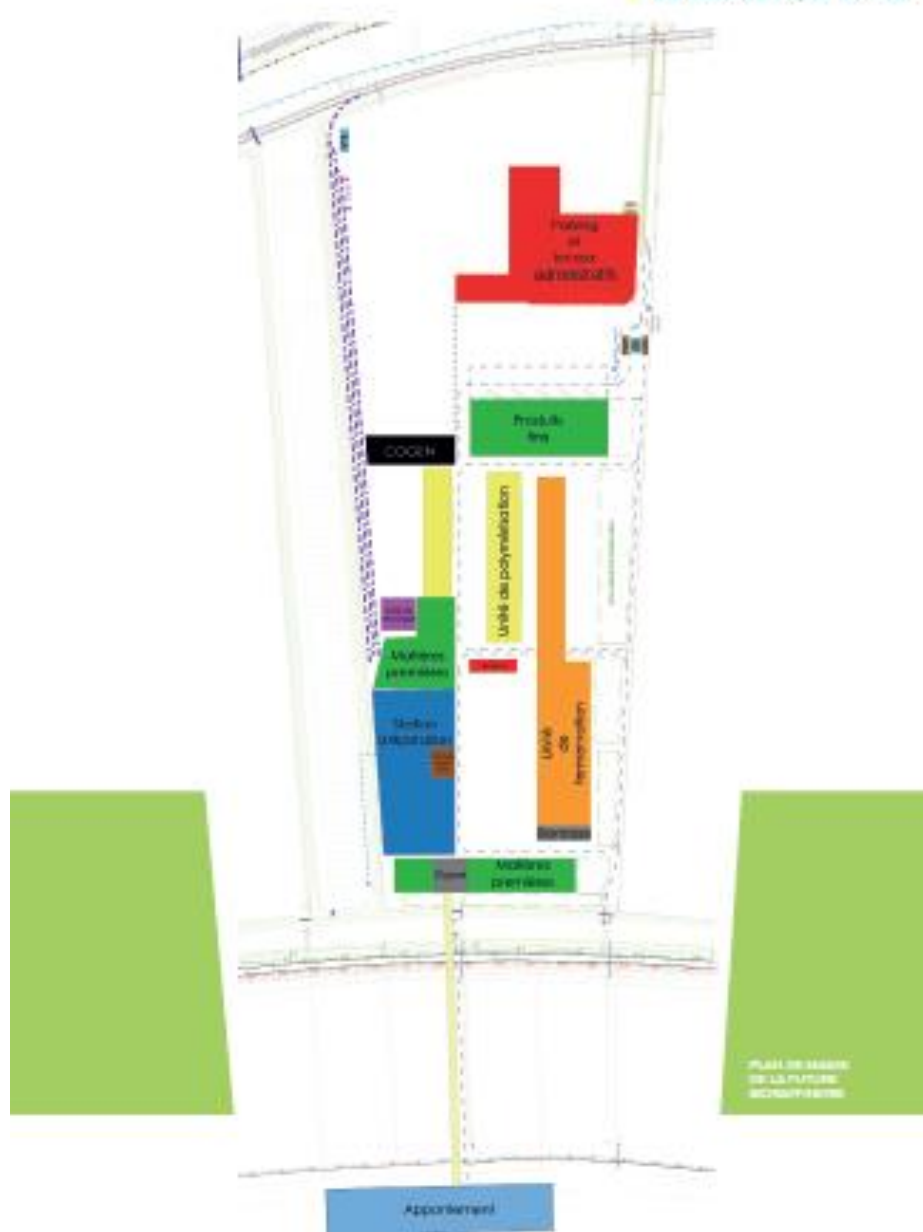
Des installations complémentaires sont prévues :

- Station d'épuration (11700 m²)
- Chaudière gaz (5000 m²) (gaz naturel et biogaz)
- Stockage matières premières (sucre, chaux, soude caustique, acide chlorhydrique, acide sulfurique) et produits finis et sous-produits (PLA, gypse, biomasse) (8 000m²)
- Stockage des boues de STEP
- Administratif et parking (47 000m²)



Source : dossier de concertation schéma simplifié du process de fabrication

La matière première n'est pas directement du blé mais un approvisionnement par achat de glucose issu du blé. Le seul site de production d'amidon à proximité est l'usine Tereos situé sur la même zone d'activités.



Source : dossier concertation

Durant le débat, Futerro n'a pas envisagé de s'approvisionner autrement qu'en sucre de blé (150 000 t/an). L'extraction du sucre sur site à partir de blé n'a pas été posée comme une alternative sauf lors de la réunion sur les impacts du projet.

Le projet prévoit un approvisionnement en sucre en continu puis déchargement en cuve de stockage.

L'approvisionnement en matières premières, notamment chaux et acide sulfurique, comme la commercialisation du gypse (sous-produit du cycle de fabrication du PLA), sont envisagés par cargo ou barges selon la destination.

Les équipements nécessaires (quai en site propre ? transbordeur ?) n'ont pas été présentés précisément dans le dossier de concertation ni chiffrés.

L'eau industrielle qui sera consommée en quantité très importante (1,6 million de m³/an) sera fournie par l'usine d'eau industrielle de Norville qui alimente l'ensemble des Zones industrialo-portuaire de Port-Jérôme et du Havre (30 millions de m³/an par prélèvement dans la Seine à l'amont de Port Jérôme, sur le territoire de Caux Seine Agglo).

- **Coût**

500 millions d'€

Le coût indiqué par Futerro est un cout global sans qu'il soit précisé une répartition par poste. Une partie des coûts de l'installation (apportement sur la Seine, rehaussement du terrain...) n'est pas intégrée dans ce montant.

Futerro ne bénéficie pas de financement public.

- **Contexte du projet**

Futerro via sa société mère Galactic SA a acquis un savoir-faire dans la production de plastique biosourcé. Depuis 2007, une première unité pilote est implantée en Belgique avec une capacité de production annuelle de 1500 tonnes de PLA.

En 2021, Futerro a développé en Chine une première unité de production d'acide lactique (100 000T/an) et de PLA (30 000 T/an). En 2022, ces capacités ont été portées à 200 000 tonnes d'acide lactique et à 100 000 tonnes de PLA.

En s'installant à Port-Jérôme, Futerro a pour objectif les marchés français et européen.

Après avoir prospecté différents sites en Europe, le choix du site de Port Jérôme a été motivé par :

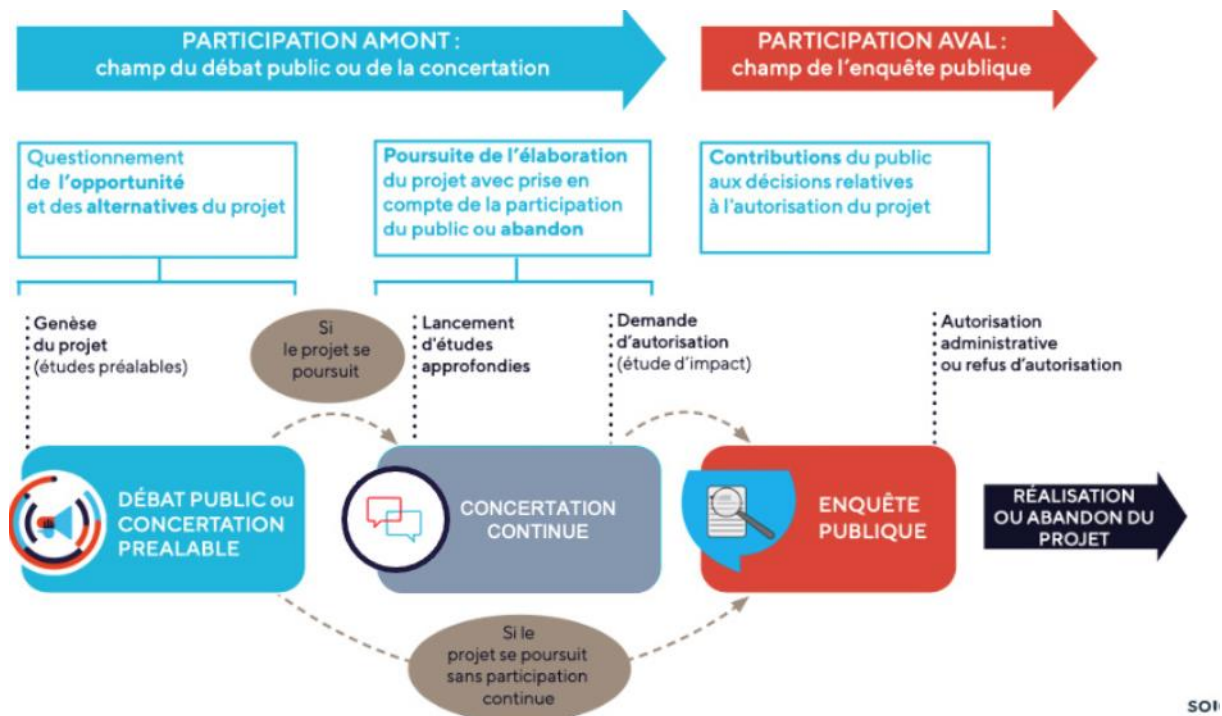
- La disponibilité d'un terrain de taille suffisante
- La proximité de producteurs des matières premières dont le sucre de blé
- La multimodalité du site : fluvial, ferroviaire, routier
- Le bassin de compétences techniques avec un environnement industriel lié aux secteurs de la chimie et de la biologie

Pour Caux Seine Agglo, ce projet industriel vient en complément des projets d'Air Liquide (anciennement H2V) de production d'hydrogène vert, d'Eastman de recyclage moléculaire des plastiques, s'inscrivant ainsi dans l'évolution d'une zone industrielle dédiée à la pétrochimie vers une zone orientée vers la chimie verte.

Caux Seine Agglo facilite ces implantations sur une zone particulièrement humide (anciens marais des boucles de la Seine) en mettant à disposition des industrielles des surfaces dédiées à compenser les pertes de biodiversité.

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée.**

Schéma décisionnel



Durant la concertation continue et jusqu'à l'enquête publique, il appartiendra à Futerro de définir son projet avec précision tant sur l'implantation sur la parcelle et les mesures compensatoires qui devront être prises, que sur les modalités finalement retenues pour gérer l'ensemble des flux.

En mettant en ligne au fil de l'eau les conclusions des différentes études nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact, l'information du public sera effective.

A l'issue de l'enquête publique, les permis de construire et autorisation d'exploiter seront pris par le préfet

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Préalablement à sa décision de s'implanter à Port Jérôme, Futerro a été accompagné par Caux Seine Agglo et Caux Seine Développement pour étudier son projet sous l'aspect faisabilité technique et insertion dans cette zone industrielle.

Futerro, société belge, a découvert l'ensemble des procédures administratives françaises auquel elle devrait se soumettre pour obtenir une autorisation de construire et d'exploiter cette unité de production de PLA, mais également la procédure participative de concertation préalable en application de l'article L 121-8 du code de l'environnement.

Le projet industriel de Futerro ne présente pas d'alternative dans son process industriel. La seule existante est de ne pas réaliser ce projet en Europe pour l'implanter aux Etats-Unis.

Le travail de préparation de la concertation a permis à Futerro de préciser les interactions de son projet avec le milieu environnant. Cela a été le cas sur le devenir des 7400 tonnes de boues de STEP et des 55 000 Tonnes d'un sous-produit organique, dénommé « biomasse » par le maître d'ouvrage, destinées soit à l'épandage (Plan d'épandage estimé à 22 000 ha), soit à une transformation, dénommée « bioconversion » par le maître d'ouvrage, en matières fertilisantes par des entreprises spécialisées.

L'élaboration de son dossier de concertation a été l'occasion de compléter sa présentation des impacts directs de son projet : impacts visuels, odeurs, bruit...

Les mesures compensatoires (zones humides, compensation agricole) ont été simplement évoquées, leurs définitions étant reportées à la constitution du dossier d'étude d'impact qui viendra à l'appui du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (ICPE)

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 1^{er} février 2023 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L 121-8 et a désigné Messieurs Christophe BACHOLLE et Bruno BOUSSION comme garants de la concertation, considérant que ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises

en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif au fait que :

- la saisine ne présente aucune alternative, or l'article L121-15-1 exige que la concertation préalable permette de débattre de l'opportunité du projet, de ses alternatives et caractéristiques
- pour garantir une information lisible pour le public, le responsable du projet devra distinguer son projet de ceux d'autres MO implantés sur le même site, notamment celui du futur projet d'Eastman de recyclage chimique de pétro-plastique (PET) et celui d'Air liquide dont le projet Normand'Hy est en construction et expliquer leurs enjeux respectifs et les éventuels liens et synergies avec ces projets voisins ;
- les enjeux socio-économiques du projet et les questions liées à la création d'emplois et à la formation sur ce territoire qui se posent d'autant plus pour ce projet qui s'inscrit dans le développement de la filière des bioplastiques. Quels dispositifs et quels acteurs le MO compte-t-il mobiliser ?
- quels besoins d'équipements collectifs et de logements, notamment, seront rendus nécessaires ?
- les enjeux environnementaux liés au processus de fermentation et à l'emploi de certaines substances (acide sulfurique, soude caustique, acide chlorhydrique, chaux...) devront également être abordés. Ce procédé nécessitera par ailleurs une importante consommation en eau et une alimentation en gaz naturel ainsi qu'un trafic routier supplémentaire afin d'assurer le transport des matières premières, des produits finis, des sous-produits et des déchets. Les éléments d'information disponibles sur ces points ainsi que sur l'empreinte carbone du projet devront être apportés au public.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une

concertation post concertation préalable est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

Cette concertation a été la troisième réalisée dans un laps de temps très court puisqu'elle fait suite à celle d'Air Liquide (anciennement H2V) et à celle d'Eatsmann qui est actuellement en phase de concertation continue. Ces 3 entreprises sont sur des parcelles mitoyennes, à l'écart de la partie urbanisée des communes limitrophes.

Lors de la préparation de cette concertation, nous nous sommes rapprochés des garants qui ont accompagnés le projet Eastmann afin de bénéficier de leur expérience acquise dans le même contexte. Il en est ressorti une difficulté à mobiliser un public pour lequel les projets industriels font partie du débat quotidien, et pour nombre de personnes, ces projets constituant une perspective d'emploi pour eux ou celui d'un membre de leur entourage.

Ont également été rencontrés soit en visio soit en présentiel

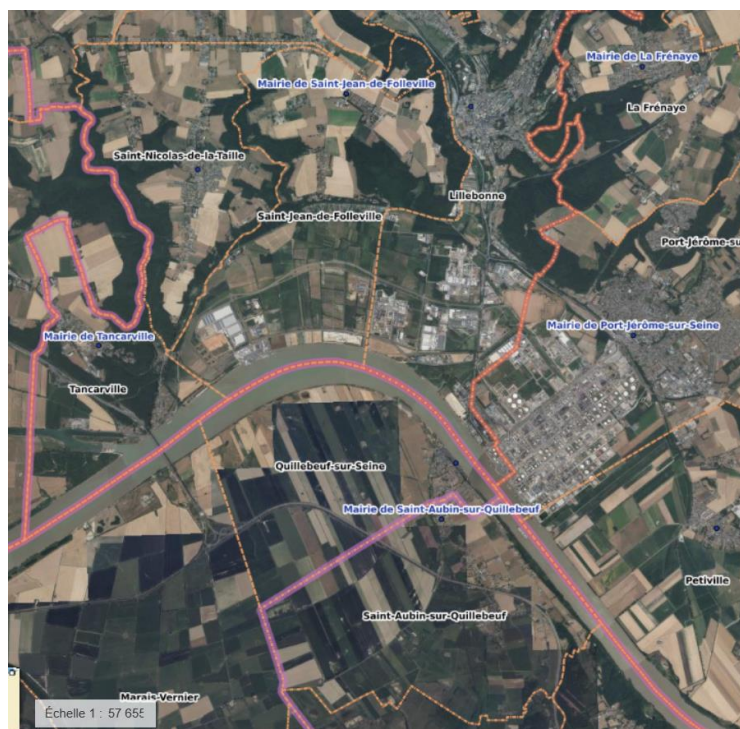
- Caux SEINE Développement
- La Sous-Préfecture du Havre
- La DREAL
- La DRAAF
- La DDTM
- Haropa
- La Chambre d'Agriculture

Nous avons également pris contact avec la FNE et l'association Zéro Déchets.

les échanges ont permis de mettre en avant les problématiques suivantes :

- La nécessité de compensation en zones humides, présence d'espèces protégées
- Le risque de submersion marine
- Le besoin en eau industrielle
- Les transports routiers, fluviaux et ferroviaires
- Le traitement des déchets : plan d'épandage, stockage des boues
- Les rejets atmosphériques
- Les odeurs si utilisation de biomasse en source d'énergie, et lors du transport des boues au travers de zones urbanisées
- L'insertion paysagère notamment pour les riverains de la rive gauche de la Seine

Sauf les instances de Caux Seine Agglo et de Caux Seine Développement qui accompagnent Futerro depuis l'origine du projet, il est apparu que les différents acteurs rencontrés avaient à ce stade peu d'informations sur l'insertion de ce projet dans son environnement : du blé ou du sucre ? quelles modalités de transport des intrants et des produits ?.....



Vue depuis Quillebeuf sur Seine

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

A la demande des garants, la durée de la concertation a été étendue à 7 semaines au lieu de 5 semaines prévues initialement.

Le périmètre de la concertation a été naturellement étendu au territoire de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

La zone d'activité de Port Jérôme est le point le plus au Sud de l'agglomération qui s'étend à plus de 20 km vers le nord. Si la diffusion de l'information sur le projet se devait de se faire sur l'ensemble de l'agglomération, il a été retenu de mener des actions de concertation vers le public proche, à savoir les habitants des 5 communes à proximité immédiate du site.

Pour tenter de pallier la difficulté à mobiliser le public sur ce territoire comme nous l'on signalé les garants de la concertation de l'usine voisine d'Eastman, les garants ont demandé la mise à disposition de carte T pour tenter de faciliter l'expression d'un public peu familier des outils informatiques. Il nous est apparu que ce mode d'information « flyers + carte T » pouvait se limiter aux communes les plus proches du projet.

Le développement de la zone d'activité de Port Jérôme impacte directement les communes de Quillebeuf sur Seine et St Aubin sur Quillebeuf (visuel, bruit, odeur, éclairage nocturne) situées sur la rive gauche de la Seine, en vis-à-vis de la zone d'activité alors que ces communes ne bénéficient pas des retombées fiscales liées puisqu'elles sont dans le département de l'Eure. Les garants ont donc demandé que ces deux communes soient incluses dans le périmètre de la concertation. Une réunion publique dite « de proximité » y a donc été organisée.

Si Futerro affiche un besoin de 250 emplois directs, l'ensemble des 3 projets en cours actuellement Futerro, Eastman et Air Liquide représente environ 900 emplois. Le traitement des impacts socio-économiques (logement entre autres) et sur l'aménagement du territoire (transport routier, trajets domicile-travail) ont paru difficiles à traiter sans les cumuler entre eux.

Ce cumul d'impacts était délicat à porter par un seul des industriels dans la mesure où il aurait dû faire alors état de données qui ne lui appartiennent pas.

Futerro a manifesté son opposition à une telle démarche mais celle-ci a été reprise par Caux Seine Agglo en validant le principe d'une réunion publique en octobre prochain sur les enjeux d'aménagements du territoire (transports industriels, transports collectifs, logement...). Elle se tiendrait alors en marge des différentes concertations continues en cours.

Le projet Futerro portant des évolutions novatrices en termes de production et de consommation de plastiques et présentant des innovations technologiques, il a semblé pertinent de chercher à toucher un public étudiant dans les domaines des sciences et techniques concernés. Une table ronde a donc été organisée à l'université de Rouen avec l'appui du laboratoire « Polymère, Biopolymères et Surfaces » UMR 6270.

- La prise en compte des recommandations par le/la responsable du projet

Le dispositif de concertation :

150 affiches soit dans les lieux publics, soit dans les commerces

1 communiqué de presse sous l'égide de la région et de la communauté d'agglo suivi d'une conférence de presse le 17 mai ; l'information sera ensuite reprise dans la presse locale (Paris Normandie, Courrier Cauchoix) et nationale (La Tribune) ainsi que sur France Bleu, BFM Normandie, France 3.

3 réunions publiques dont une de synthèse le 6 juillet

1 table ronde sur « le futur des plastiques : quelle place pour les bioplastiques ? »

2 réunions thématiques : « impacts du projet » et « emploi et formation »

3 débats mobiles sur les marchés

1 site Internet

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Bien que le maître d'ouvrage ait mis en place le dispositif de d'information prévu (bonne couverture presse, large distribution de Flyers avec carte « T ») de façon complète et exhaustive, force est de constater que la participation a été modeste. Les réunions publiques et les ateliers thématiques n'ont réuni que peu de monde et de plus, une bonne partie du public présent lors de ces réunions publiques et ateliers thématiques était venue parce qu'intéressée à titre professionnel ou institutionnel.

De même, il n'y a eu qu'une question déposée sur le site Internet de la concertation et il n'y a pas eu de retour de carte « T »

Le grand public n'aura finalement pu être touché que lors des deux débats mobiles sur les marchés de Lillebonne et de Port-Jérôme sur Seine, mais ce type de démarche ne touche par nature que quelques dizaines de personnes.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le projet Futerro avait déjà fait à l'automne 2022 l'objet d'articles dans la presse locale (Paris Normandie/ Ouest France/le Courrier Cauchois) qui annonçait également la tenue prochaine d'une concertation. Cette annonce s'est faite alors que la concertation préalable du projet Eastman faisait également l'objet de compte-rendu dans la presse, ces deux projets étant portés par la communauté d'agglomération et défendus par le Président de région.

Une conférence de presse pour annoncer la concertation s'est tenue le 17 mai 2023 en présence du président de la région Hervé Morin. Cela a donné lieu à une large reprise que ce soit dans la presse locale ou dans les médias audiovisuels.

La distribution de flyers sur les 50 communes de la communauté d'agglomération et sur les communes de Quillebeuf sur Seine et St Aubin sur Quillebeuf a informé individuellement de la tenue de la concertation et des dates des différentes réunions.

Ce dispositif a été complété par 150 affiches apposées dans des lieux publics, chez les commerçants.

L'information a donc été largement relayée.

La synthèse du dossier de concertation distribuée tout au long de la concertation présentait en 7 pages l'essentiel du projet, ainsi que les modalités de la concertation. Distribuée notamment lors des débats mobiles, cela a été un moyen de relayer à nouveau la proposition de participer au débat

Les moyens mis en place (site internet, flyers avec carte T, débats mobiles...) ont assuré une large information du public sur l'existence de ce projet et fourni à chacun les moyens de s'exprimer.

Le dossier de concertation a permis au public d'avoir une information précise sur le processus industriel de production du plastique à partir de sucre de blé, en situant également la place du PLA dans le marché mondial des plastiques. Par une infographie adaptée, les principes généraux de ce processus étaient facilement compréhensibles malgré un vocabulaire technique.

Futerro rappelle à plusieurs reprises que ce projet est dans sa phase d'étude. Cela s'est traduit dans le dossier de concertation par un usage du conditionnel pour décrire le fonctionnement des installations périphériques ou la gestion des flux.

Si les principaux enjeux pour l'environnement sont bien cités dans le dossier, cela reste le plus souvent en termes généraux, repoussant les réponses à la production d'étude en cours sur la qualité de l'air, les enjeux concernant le cadre de vie (odeurs, bruit ...)

A titre d'exemple, il sera produit 7400 T/an de boues issues de la station d'épuration, boues destinées à l'épandage, sans que l'on sache comment sera assuré le stockage de ces boues et leur transport.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Ont été comptabilisés 424 visiteurs sur le site internet, 111 téléchargements du dossier de concertation, 54 de la synthèse du dossier. Si la fréquentation du site montre un intérêt pour le projet Futerro, on ne peut savoir si le grand public représente une part significative de cette fréquentation.

130 personnes rencontrées dont plus de 50 lors des 3 ateliers mobiles.

Lors des réunions ou des ateliers, une grande partie de l'assistance était constituée de représentants institutionnels (élus, organismes, administrations...), le grand public étant très minoritaire malgré une bonne couverture presse

Cela s'explique sans doute par le fait que Port-Jérôme est une zone d'activité industrielle vouée à la pétrochimie depuis de longues années. Le public est donc familier de ces implantations et ce d'autant plus que Futerro est le troisième projet en concertation en deux ans, après ceux d'Air Liquide Normand'hy et Eastmann.

Bien que nous ayons pris soin d'informer le milieu associatif, aucune participation au dispositif de concertation n'a été constatée de sa part.

Les moyens mis en œuvre dans le dispositif de concertation ont bien offert au public des moyens d'exercer son droit à la participation. Il faut bien constater que, dans le cas présent, il l'a peu exercé.

Les questions posées lors des réunions ou des ateliers mobiles ont mis en évidence la sensibilité du public aux questions liées principalement aux nuisances potentielles du site sur la qualité de vie des riverains : bruit, odeurs, lumière...

Si la participation a été particulièrement faible lors de la réunion à l'université Sciences et Techniques de Rouen (2 élèves !) malgré le relais assuré par les enseignants auprès des étudiants, l'atelier « emploi-formation » a vu la participation de professionnels comme la mission locale pour l'emploi, ce qui permet d'envisager certaines synergies dans l'avenir pour relayer auprès des différents publics les opportunités d'emploi offertes par Futerro.

Bien que non familier de la démarche de concertation, Futerro a mis en place les moyens pour apporter une information de qualité sur son projet au stade de développement auquel il est aujourd'hui.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

↪ 130 participants

↪ 425 connexions au site internet

↪ 1 contribution écrite mais 20 questions posées lors des rencontres

Malgré la large diffusion des flyers avec carte T, des courriers d'information aux élus et aux acteurs, le projet suscite peu de réactions . Cela peut s'expliquer par le fait que nous sommes sur un territoire qui vit avec de et par l'industrie, par la succession de projets récents malgré l'originalité du projet (plastiques biosourcés versus plastiques pétrosourcés).

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Comme indiqué plus haut la participation a été modeste tout au long de la période de concertation, cependant la plupart des enjeux relatifs aux installations industrielles ont été évoqués au moins une fois.

Concernant la place du PLA dans l'univers des plastiques

Ce sujet, longuement présenté dans le dossier de concertation, a fait l'objet de quelques questions notamment lors de la table ronde du 1er juin sur « Le futur des plastiques : quelle place pour les bioplastiques ? »

« Futerro travaille actuellement sur le PLA mais également sur d'autres biopolymères, quels sont les autres biopolymères envisagés ? »

Le maître d'ouvrage indique que le PLA est au cœur des recherches de Futerro depuis 30 ans, et restera donc sa production principale pour les années à venir. L'étude d'autres biopolymères est pour l'instant envisagée uniquement pour le complément du PLA.

Un intervenant représentant l'entreprise Natureplast travaillant sur l'inclusion des bioplastiques dans la composition des plastiques industriels précise que le PLA est techniquement un polyester et que la chimie des polyesters étant bien connue, sa production est donc mieux maîtrisée et plus facilement réalisable. Le PLA est un matériau polyvalent, permettant son utilisation dans une grande variété de produits ou applications.

Concernant l'opportunité du projet et la concurrence avec la production alimentaire

L'opportunité du projet n'a pas été questionnée directement dans ce secteur très industrialisé. Quelques inquiétudes ont néanmoins été exprimées sur la pertinence de la fabrication du PLA en tant que plastique biosourcé à partir de blé dans la mesure où une telle fabrication entrerait en concurrence vis à vis de la production alimentaire :

« Pour faire 75 000 tonnes de plastique, il vous faut combien de tonnes de blé et de matières premières ? Et ce blé-là, est-ce qu'il y en aura assez pour les humains pour faire la transformation de tout ce qu'on peut manger éventuellement ? Comme le sucre, comme toute la matière première végétale ? »

« Je préférerais que le blé serve à nourrir des gens plutôt que produire du plastique ! »

A ces questions le porteur de projet répond qu'il n'utilise que l'amidon extrait du blé. La fraction restante du blé est constituée de gluten (protéines végétales) destiné à l'alimentation humaine et de fibres destinées à l'alimentation animale, l'amidon représentant approximativement 50 % du blé utilisé.

Il a précisé également à plusieurs reprises que la fabrication de plastique à partir de matières premières agricoles, (blé, maïs ou canne à sucre comme déjà pratiqué actuellement dans d'autres pays) ne pourrait en aucun cas permettre de « remplacer » les volumes de plastique pétrosourcé actuellement utilisés. Il a décrit les autres procédés à l'état de recherche aujourd'hui présentés comme les futures générations de plastiques « non pétrosourcé » :

Plastique fabriqué à partir de bois ou de paille, à partir d'algues ou à partir de CO₂ collecté en sortie d'installation de combustion.

Le représentant de l'ADEME intervenant lors de la table ronde « **Le futur des plastiques : quelle place pour les bioplastiques ?** » du 1^{er} juin 2023 a de son côté rappelé que le problème environnemental posé aujourd'hui par le plastique nécessitait d'abord une réduction et une optimisation de son usage, et donc la mise en place de filières de recyclage performantes. Il note que le plastique biosourcé tel que produit par Futerro s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone, en réduisant l'utilisation des matières fossiles, mais qu'il ne peut être qu'une partie de la solution

La représentante de la Chambre Régionale d'Agriculture s'est également positionnée sur cette question lors de la même table ronde en indiquant que la Chambre porte une attention particulière à l'utilisation des sols aux cultures non alimentaires. Aujourd'hui 5 % de la surface agricole de la Normandie est consacré à la culture de lin, c'est une part d'utilisation foncière agricole modérée qui ne pose pas de concurrence avec les filières dites traditionnelles. Les chiffres évoqués par Futerro ne sont pas de nature à remettre en cause ces équilibres.

Concernant la biodégradabilité du PLA et son recyclage

Des questions sur le devenir du PLA dans l'environnement ont été posées à plusieurs reprises :

« Est-ce qu'on retrouve des plastique PLA dans l'environnement au niveau de la durée de décomposition par rapport au plastique issu du pétrole ? »

« Serait-il possible de réexpliquer cette différence entre polymères biodégradables et polymères compostables ? »

Vous nous avez présenté le PLA comme une matière recyclable à l'infini, y a-t-il une filière déjà en place capable de vous accompagner dans ce travail de recyclage ?

« Ce plastique peut-il être une source de pollution des mers par exemple, comme le plastique à base de pétrole ? »

A ces questions Futerro répond que le PLA qu'il envisage de produire n'est pas biodégradable en l'état suffisamment rapidement dans l'environnement, mais qu'il est compostable dans les conditions du compostage industriel (c'est à dire avec une humidité, une aération et une température contrôlée) sans être considéré pour autant compostable dans les conditions du compostage domestique. Il précise surtout que le PLA devrait être collecté et recyclé comme les plastiques pétrosourcés et il rappelle que son projet comporte justement une installation destinée à recycler chimiquement le PLA usagé.

Il précise en outre que le PLA est de tri facile grâce à la technologie de tri laser et peut être classé ensuite dans des bacs séparés par les opérateurs de tri. Cependant, quand le PLA est capté pour le recyclage, il est alors considéré comme un déchet et Futerro n'est pas habilité à le recueillir. Il faut donc mettre en place une filière de recyclage française en lien avec les acteurs de la collecte de déchets (Citeo par exemple), pour le PLA et les autres bioplastiques. L'unité test de recyclage chimique du PLA prévue au sein de l'installation de Port Jérôme traitera dans un premier temps les ratés de fabrication et devrait permettre l'amorçage de cette filière

Concernant les impacts de l'installation

Quelques questions ont été posées sur ce sujet couvrant l'éventail des impacts susceptible d'être générés par une installation industrielle, risques industriels, bruit, odeurs.... On peut remarquer que dans une région industrielle comme Port-Jérôme, le public est assez au fait de la nature des impacts que peut provoquer une telle installation.

« Qui dit fermentation dit odeur, le site en produirait-il ? Le territoire est sensible à cela, »

« Votre site dispose d'une turbine à gaz, ne peut-elle pas générer du bruit »

« Pouvez-vous nous donner le timing de cette étude de dangers et la disponibilité de ce document pendant la concertation continue ? Avez-vous une idée de date à laquelle ces périmètres seront arrêtés ? »

A ces questions, le maître d'ouvrage répond en expliquant la façon dont la réglementation encadre la gestion des risques et des impacts environnementaux, il met en avant le peu d'impact généré par son usine en Belgique tout en précisant qu'elle est beaucoup plus petite mais située dans un village contrairement au site prévu à Port Jérôme.

Durant la réunion publique sur les impacts, le bureau d'étude chargé de la réalisation de l'étude d'impact ainsi que le représentant de la DREAL ont pu expliquer la procédure et fournir les détails relatifs à la façon dont les risques industriels et les impacts environnementaux étaient appréhendés et gérés à travers la procédure d'autorisation préfectorale

Il est à noter que Futerro a indiqué en début de concertation qu'il n'y aurait pas de torchère sur le site, pour annoncer en fin de concertation que, contrairement à ce qu'il avait dit dans un premier temps, il pourrait y avoir une.

Concernant le trafic routier, fluvial et la logistique en général

Le public s'est peu exprimé sur la question habituellement si sensible du transport routier :

« Je me permets de vous demander si au niveau du trafic routier, qu'est-ce qu'il y aura comme flux ? »

Les explications fournies à plusieurs reprises par le maître d'ouvrage durant les réunions publiques lors des présentations introductives comme lors des réponses aux questions, à savoir son projet d'utiliser la voie fluviale par la mise en place d'un quai sur la Seine au droit de son usine, d'utiliser la voie ferrée passant à proximité immédiate de son site et sa prévision de générer un trafic routier « résiduel » de l'ordre de 30 camions par jour, semblent avoir suffi à répondre à la curiosité de la population sur ce sujet. Ces informations étant celles indiquées dans le dossier de concertation.

Paradoxalement les questions posées lors des réunions publiques par le public, (constitué en partie d'industriels locaux) ont porté sur des aspects logistiques plus pointus : capacités de stockage exprimées en jour de fonctionnement tant des matières premières que des produits et sous produits, utilisation mutualisée avec les industriels de Port Jérôme de logistique routière décarbonée (hydrogène) ...

« vous ne pouvez pas stocker 250 000 tonnes. Donc vous avez un minimum pour tenir, mettons 8 jours....Donc vous pouvez tomber en rade de stock ? »

« Votre entreprise serait-elle prête à s'investir dans un projet à plusieurs acteurs pour créer un cercle vertueux de transport avec notamment des vecteurs à hydrogène. La plateforme sur laquelle serait installée le projet réunit un certain nombre d'éléments permettant cette réalisation, allez-vous l'étudier ? »

A ces questions le maître d'ouvrage répond par la nécessité pour lui de disposer de capacités de stockage suffisantes pour ne pas subir les aléas inhérents aux chaînes logistiques sans pour autant donner de précisions sur le dimensionnement de ses installations de stockage. Par ailleurs, il se montre logiquement très ouvert à participer aux initiatives locales visant à décarboner les transports routiers.

Il faut noter que si la construction d'un quai dédié à Futerro a bien été évoquée pendant les réunions, le dossier de concertation ne donne quasiment aucune information sur ses caractéristiques et impacts. Il en est de même sur les moyens mis en œuvre pour le transbordement des flux entre les bateaux et l'usine.

Concernant les compensations pour la destruction de zones humides

Ce sujet a été également évoqué ponctuellement par le public :

« comment l'environnement va être arrangé aussi dans le marais, parce qu'il a le fait qu'il y a plus de marais maintenant »

« Je verrais donc trois usines de ma fenêtre, aura-t-il des compensations, chacun fera sa propre compensation ou allez-vous vous mutualiser ? »

A ces interrogations le maître d'ouvrage répond en expliquant le dispositif réglementaire concernant les compensations agricoles d'une part et les compensations environnementales liés aux zones humides d'autres part, à savoir que la compensation dite zone humide ou environnementale vise à compenser l'impact porté à la faune et flore locale. Sur leur terrain de 26 hectares, 15% ne sera pas utilisé puisqu'il s'agirait de compensations intégrées sur le terrain. Ainsi sur les 26 hectares, 22 hectares seraient utilisés, le reste serait dédié au maintien de la biodiversité . Il resterait donc 135% à compenser, soit plus d'une trentaine d'hectares, qui seraient mobilisés sur le territoire et sanctuarisés. Ces terrains seraient donc utilisés comme compensations, éventuellement remis à niveau, avant d'être sanctuarisés.

Concernant l'emploi et les questions d'aménagement du territoire : logement...

Cette question a été logiquement évoquée à plusieurs reprises lors de la réunion dédiée à cette thématique, mais aussi lors des autres réunions :

« J'ai une question spécifique sur l'emploi : les effectifs attendus, les profils aussi que vous recherchez par rapport à cette activité et quelles sont les attentes ou les inquiétudes que vous avez ? Parce qu'il y a une certaine tension par rapport à la recherche de certaines technicités ? »

« Allez-vous embaucher prioritairement des jeunes sortis d'études ou des personnes expérimentées dans le secteur de la chimie ? »

« Au sujet de l'offre de formation développée par la Région en partenariat avec d'autres acteurs, ces formations seront-elles accessibles en apprentissage et/ou en alternance dans la

mesure où les sites ne sont pas encore opérationnels, y a-t-il d'autres moyens de proposer une alternance sur cette offre de formation ? »

En complément des informations générales fournies dans le dossier de concertation et présenté en introduction à chaque réunion (250 emplois répartis entre la production, la maintenance, les activités supports, le contrôle qualité HSE et les fonctions administratives,...) le maître d'ouvrage indique en réponse aux questions :

- qu'une grosse partie des équipes serait composée de techniciens, plus de 50% des postes auraient des profils Bac+2, Bac+3.
- Que sur leur site actuel en Belgique, ils recrutent souvent des profils bac pro qu'ils forment dans le but de fidéliser leurs salariés.
- Que les profils recherchés sont des biologistes, des techniciens de laboratoire, mais également des ingénieurs chimistes polyméristes,
- qu'ils sont en train de préparer un dossier avec la Maison des Compétences émanant de Caux Seine Agglo
- que l'objectif d'équilibre homme/femme leur est difficile d'accès du fait d'une représentation majoritairement masculine dans les filières de formations techniques.
- Que les nouvelles générations souhaitent travailler dans des entreprises respectant leurs valeurs et que leur projet est en phase avec leurs préoccupations majeures comme la suppression des pollutions plastiques ou l'utilisation de carburants fossiles

Christophe SIMON intervenant représentant la mission locale Pays de Caux vallée de Seine confirme que les valeurs sont quelque chose de très important aujourd'hui, il y a effectivement une volonté de s'engager dans des métiers porteurs de sens et en particulier sur l'écologie et le développement durable.

Damien RESTOUX, intervenant représentant Caux Seine Agglo précise que le développement de formations adaptées est un enjeu et que de nouvelles formations sont en train d'être créées comme une licence pro dans le domaine de la chimie et des bio-procédés en lien avec le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers), également en apprentissage.

Les enjeux d'aménagement du territoire qui découlent de cette importante création d'emploi ont également été brièvement abordés

« Qu'est-il prévu en termes de logement pour les personnes venant travailler sur le territoire ? »

Le représentant de Caux Seine Agglo confirme la prise en compte de cette question par l'agglomération tout en précisant les contraintes qui pèsent sur l'accès au foncier. Il souligne que cette question doit être pensée sur un territoire plus large incluant Le Havre.

Concernant le risque inondations du site et les remblais à effectuer

Cette question n'a été abordée qu'à la fin de la concertation durant la réunion de synthèse, réunion à laquelle assistait un public d'industriels locaux concernés par la même problématique :

« Vous allez être en bord de Seine, avec les risques de crues et la montée des eaux que chacun connaît, allez-vous remonter votre terrain ? »

Le maître d'ouvrage indique que le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) du secteur n'est pas encore acté actuellement mais va l'être, et qu'il sera donc pris en compte dans la conception du site. Pour calculer la hauteur de remblaiement, on prend la hauteur de la dernière crue centennale, à laquelle on ajoute les prévisions issues du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) sur la montée des eaux. Il est donc prévu de rehausser ce qui doit être rehaussé, les stockages de produits chimiques ou les équipements électriques par exemple. Les autres équipements peu impactés par l'eau ne seront pas rehaussés, le parking par exemple.

La représentante du Bureau d'étude chargé par Futerro de la réalisation du dossier de demande d'autorisation précise qu'en prenant en compte une étude effectuée pour le GIP Seine-Aval (étude disponible sur le site de la concertation), l'hypothèse à retenir est bien celle d'une crue centennale additionnée de 60 centimètres afin de prendre en compte la montée des eaux liée au réchauffement climatique. Il en résulte la nécessité de rehausser le terrain actuel de l'ordre de 2 mètres.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet.

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Concernant la production de sucre (glucose) à partir de blé.

Dans le dossier de concertation et lors des premières réunions publiques, il a été indiqué que l'usine serait approvisionnée en sucre issu du blé auprès d'un fournisseur local. Lors de l'atelier thématique sur les impacts du 8 juin, l'hypothèse de la construction d'une glucoserie est apparue ce qui signifierait que l'usine serait approvisionnée directement en blé et non en sucre. Il s'agirait alors d'une modification très importante du projet en termes de transports entrants et sortants, ainsi que d'impacts potentiels notamment en termes d'odeurs.

Cette incertitude devra être levée dans les meilleurs délais car l'intégration d'une glucoserie est une modification substantielle du projet et de ses impacts.

Concernant le transport fluvial et maritime

Sur le plan du site du dossier de concertation, l'implantation d'un quai dédié à l'entreprise Futerro est mentionnée. Les caractéristiques de cet ouvrage (importance, impacts sur le

milieu, coût...) et les modalités de transbordement des produits selon leur nature ne sont pas décrites.

Ces précisions devront être apportées en complétant par une annexe spécifique le dossier de concertation en ligne sur le site.

Concernant l'unité de recyclage moléculaire du PLA de 5000 Tonnes destinée au recyclage de produits usagés en PLA pour recréer du PLA vierge.

La présentation de la nature et du type de filière de collecte de déchets en PLA qui pourraient alimenter cette unité de recyclage a évolué au cours de la concertation et a pu apparaître contradictoire. Il serait donc nécessaire de préciser la façon dont cette unité sera alimentée, ou le cas échéant, les différentes hypothèses en présence et leurs contraintes.

Concernant l'épandage

Ce sujet n'a pas été évoqué par le public lors de la concertation alors qu'il était présenté dans le dossier. Il s'agit pourtant d'un enjeu significatif en termes de faisabilité et d'impacts, notamment en ce qui concerne les odeurs et les transports routiers. Il est nécessaire d'apporter des précisions sur ce point.

Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Il a été constaté durant toute la concertation préalable que de nombreux éléments du projet de Futerro sont encore à préciser. Il est donc nécessaire que le maître d'ouvrage présente les enseignements qu'il tire de la concertation au début de la période de concertation continue et que le public soit informé de l'état d'avancement du dossier au fur et à mesure de sa réalisation, tant en termes de conception de l'installation industrielle que des impacts environnementaux induits

Les enjeux socio-économiques du projet se cumuleront avec ceux d'Eastmann et d'Air Liquide : emploi, transports routiers, besoins en logements, en transports collectifs...La difficulté que représentait pour un seul des 3 maîtres d'ouvrage l'appropriation et l'analyse des données cumulées communes aux trois installations a conduit Caux Seine Agglo à organiser elle-même en octobre 2023 une réunion publique pour traiter de ces thématiques. Il serait utile que cette initiative de Caux Seine Agglo soit relayée dans le dispositif de concertation continue de Futerro.

Christophe BACHOLLE



Bruno BOUSSION



Liste des annexes

- Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s
- Annexe 2 : Décision n°2023/8 de la CNDP
- Annexe 3 : Lettre de mission des garants

ANNEXE 1

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 07/08/2023	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1.Lors de la réunion sur les impacts, un approvisionnement en blé n'a pas été exclu, ce qui signifierait la construction d'une unité de« glucoserie ». Cela n'avait pas été envisagé dans le dossier de concertation or ceci modifierait le projet de façon très substantielle. Pourriez-vous être plus précis sur les conséquences d'une telle variante si elle devait être retenue ?			
2.Lors de la réunion sur les impacts, il a été précisé que vous n'étiez pas habilité à recevoir des déchets et que le PLA usagé nécessiterait un pré-traitement. Pouvez-vous être plus précis sur l'ensemble du process de traitement et de recyclage des déchets de PLA et la mesure dans laquelle votre installation de recyclage de PLA pourra s'insérer, ou pas, dans les filiales de collecte de traitement de déchets ménagers d'une part et de déchets issu des entreprises d'autre part ?			

<p>3. Les perspectives de l'utilisation de la voie fluviale et maritime pour l'approvisionnement de l'installation comme pour ses expéditions ont été présentées de façon en partie hypothétique. Il serait nécessaire d'être plus précis sur ce qui permettrait ou remettrait en cause la mise en place de ces modes de transport conditionnant la mise en place de l'appontement présenté dans le dossier de concertation ;</p>			
<p>4. les boues de STEP représentent 7 400 tonnes à évacuer du site mais elles ne sont épandables sur les terres agricoles que sur une période courte. Comment et où allez-vous stocker ces boues, les transporter ? quel impact sur les milieux urbains à proximité lors des transports (odeurs) ?</p>			

<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</p>			
<p>1. Le porteur de projet devra présenter au public les enseignements qu'il tire de la concertation dès l'ouverture de la concertation continue et, selon l'état d'avancement de son projet et de son dossier de demande d'autorisation, publier sur le site Internet de la concertation les différentes études au fur et à mesure de leur réalisation (Étude de Dangers, volets odeurs, bruit et trafic poids lourds de l'étude d'impact, compensation ERC)</p>			
<p>2. Caux Seine Agglo a prévu d'organiser en octobre 2023 une réunion publique pour traiter des effets socio-économiques et environnementaux cumulés des trois installations prévues sur ce site. Bien qu'en dehors du processus de concertation continue dans lequel vous allez vous engager maintenant, il nous paraît opportun de vous associer activement à cette démarche et à relayer dans votre communication la tenue de cette réunion.</p>			

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

DECISION N°2023/8/ BIORAFFINERIE FUTERRO /1
BIORAFFINERIE A SAINT-JEAN DE FOLLEVILLE (76)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine du 13 janvier 2023 et le dossier annexé de M. Frédéric VAN GANSBERGHE, représentant la société FUTERRO, relatif au projet de bioraffinerie de production et recyclage de plastique biosourcé à SAINT-JEAN DE FOLLEVILLE,

considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

après en avoir délibéré,

décide :

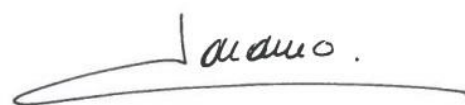
Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : MM. Christophe BACHOLLE et Bruno BOUSSION sont désignés garants du projet de bioraffinerie de production et recyclage de plastique biosourcé à SAINT-JEAN DE FOLLEVILLE.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 1^{er} février 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de bio raffinerie à Saint-Jean-de-Folleville.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vous rappeliez ces dispositions légales à vos interlocuteurs et plus particulièrement à l'ensemble des parties prenantes.

MM Christophe BACHOLLE et Bruno BOUSSION
Garants de la concertation préalable
Bioraffinerie à Saint-Jean-de-Folleville (76)

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, j'attire votre attention sur les éléments suivants qui devront être rappelés au maître d'ouvrage(MO) et qui nécessiteront une vigilance particulière de votre part :

- la saisine ne présente aucune alternative, or l'article L121-15-1 exige que la concertation préalable permette de débattre de l'opportunité du projet, de ses alternatives et caractéristiques ;
- la concertation présente des enjeux particuliers de mobilisation du public compte-tenu du calendrier serré du MO et de la concomitance d'autres démarches participatives sur ce territoire ;
- je vous alerte sur le calendrier particulièrement serré proposé par le MO qu'il serait utile qu'il assouplisse pour tenir compte des exigences du code de l'environnement.

En outre, la concertation avec le grand public sur le projet doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- pour garantir une information lisible pour le public, le responsable du projet devra distinguer son projet de ceux d'autres MO implantés sur le même site, notamment celui du futur projet d'Eastman de recyclage chimique de pétro-plastique (PET) et celui d'Air liquide dont le projet Normand'Hy est en construction et expliquer leurs enjeux respectifs et les éventuels liens et synergies avec ces projets voisins;
- les enjeux socio-économiques du projet et les questions liées à la création d'emplois et à la formation sur ce territoire qui se posent d'autant plus pour ce projet qui s'inscrit dans le développement de la filière des bioplastiques. Quels dispositifs et quels acteurs le MO compte-t-il mobiliser?
- quels besoins d'équipements collectifs et de logements, notamment, seront rendus nécessaires?
- les enjeux environnementaux liés au processus de fermentation et à l'emploi de certaines substances (acide sulfurique, soude caustique, acide chlorhydrique, chaux...) devront également être abordés. Ce procédé nécessitera par ailleurs une importante consommation en eau et une alimentation en gaz naturel ainsi qu'un trafic routier supplémentaire afin d'assurer le transport des matières premières, des produits finis, des sous-produits et des déchets. Les éléments d'information disponibles sur ces points ainsi que sur l'empreinte carbone du projet devront être apportés au public.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des attentes des publics concernant la concertation est la première étape.

Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, usagers quotidiens, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) pour identifier les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation ainsi que les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées. Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

L'étude de contexte vous permettra de **définir les modalités de concertation** adaptées, naturellement en collaboration avec la CNDP. Si le MO peut être consulté sur vos propositions, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités et le calendrier.

Le dossier de concertation du MO

Vous accompagnerez le MO dans sa contribution au dossier de concertation. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, son opportunité et ses impacts.

Vous réaliserez une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et son organisation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires.

La concertation préalable

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L. 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. En votre qualité de garants, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.**

III. Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

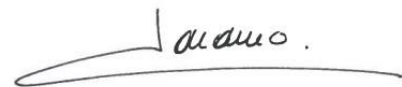
Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie retenue et votre appréciation indépendante sur la prise en compte de vos prescriptions par le MO et doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis

au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. **Aucune demande d'autorisation (quel qu'en soit le code) ne peut être déposée avant cette réponse du MO, qui clôt la phase de concertation préalable (art L121-1-A CE).** Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude et la qualité de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO